de ce projet, dit-il, est le succès de cet impôt en France ; or, les informations que nous avons fait prendre dans ce pays démontrent le contraire. M. Caillaux lui-même, ministre des Finances, a déclaré que l'impôt a chassé de la Bourse de Paris presque toutes les valeurs étrangères sérieuses, et que les seules valeurs étrangères qui y restent sont celles qui n'ont rien ou presque rien à payer, parce qu'elles ne distribuent pas de dividende.

Le marché de Paris perd de plus en plus son importance.

Les capitaux restent inemployés ou émigrent à l'étranger. Je sais bien que d'autres hommes politiques, tels que l'ex-ministre des Finances, M. Rouvier, sont d'un autre avis, mais cela n'empêche pas que la majorité de la Chambre a adopté l'opinion de M. Caillaux.

M. Sydow défend le projet d'impôt sur les successions.

Les scandales de la marine

La Commission demande de nouvelles perquisitions

La séance qu'a tenue, hier après-midi, la Commission d'enquête sur la marine a été longue et mouvementée.

M. Thomson a tout d'abord été entendu sur les instructions qu'il avait données à M. Dupont, en ce qui concerne les documents emportés des bureaux du ministère de la Marine ; sur les photographies des lettres particulières de l'amiral Bienaimé à M. Vittone, ancien chef du secrétariat particulier de M. Camille Pelletan, trouvées parmi les papiers de M. Dupont, et sur les fiches qui ont été également découvertes au domicile du directeur de l'Ecole du génie maritime.

Sur ces trois points, les explications de l'ancien ministre de la Marine ont été légèrement embarrassées.

M. Thomson a répondu tout d'abord que c'était à titre de service individuel qu'il avait, au moment de son départ du ministère, demandé à son ancien chef de cabinet technique de vouloir bien recueillir et conserver tous les papiers personnels, c'est-à-dire toutes les notes faites pour lui, toutes les copies de rapports, toutes les reproductions de documents qui devaient plus tard servir à justifier sa gestion, à défendre, soit à la tribune du Parlement, soit dans la presse, tous les actes accomplis pendant son ministère.

Au sujet des photographies des lettres de l'amiral Bienaimé, M. Thomson a expliqué que ces photographies qui avaient été remises à son arrivée au ministère par le chef d'état-major, alors en fonction, l'amiral Campion, il les avait immédiatement fait enfermer dans un coffre se trouvant dans le cabinet de M. Dupont, et que jamais elles n'en étaient sorties. Elles avaient été ramassées avec tous les papiers au moment du départ de M. Thomson.

Quant aux fiches, M. Thomson s'est contenté de déclarer que l'on a pu trouver dans les papiers de M. Dupont cinq ou six papiers envoyés, « comme cela a été fait de tout temps et sous tous les ministères », par la préfecture de police, mais il a ajouté que ces papiers étaient sans intérêt, qu'ils n'avaient pas été sollicités et qu'ils n'avaient jamais été utilisés. Pourquoi, alors, les a-t-il conservés si précieusement ?

La Commission a procédé ensuite à l'audition de M. Vittone, actuellement trésorier des invalides de la marine à Nice, ancien chef du secrétariat particulier de M. Camille Pelletan, qui a été confronté avec M. Fraïssé, rédacteur de la *Dépêche de Nice*.

M. Fraïssé a fait savoir qu'au cours d'un récent entretien, M. Vittone lui avait déclaré qu'à l'exemple de M. Dupont, il avait, au moment du départ de M. Camille Pelletan du ministère de la Marine, emporté un grand nombre de papiers et de documents.

M. Vittone a dû reconnaître l'exactitude de cette déclaration. Il a ajouté, pour essayer de se justifier, qu'il n'avait emporté que des papiers personnels à M. Camille Pelletan ou des copies de documents n'intéressant en aucune façon la défense nationale.

Cette justification de M. Vittone n'a pas paru péremptoire, car à une très grosse majorité, la Commission d'enquête, après son audition, a décidé de demander au gouvernement que des perquisitoins soient faites au domicile personnel de l'ancien chef du secrétariat de M. Camille Pelletan, afin de retrouver tous les documents qu'il a emportés du ministère de la Marine. M. Daniel, membre de la Commission, a été chargé de transmettre immédiatement au gouvernement une lettre exprimant le désir de la Commission.

Ajoutons qu'au cours de son audition, un vif incident s'est produit entre M. Vittone et l'amiral Bienaimé, qui, on le sait, est un des membres les plus actifs de la Commission d'enquête. L'amiral Bienaimé n'a pu, en effet, se retenir d'exprimer, en termes très vifs, à M. Vittone, le dégoût que lui inspirait l'attitude qu'il avait eue vis-à-vis de lui par l'usage qu'il avait fait des lettres particulières à lui adressées par l'amiral.

Cet incident a produit une très grosse émotion au sein de la Commission.

Le statut des fonctionnaires

MM. Clemenceau et Briand ont été entendus hier par la Commission d'administration générale sur le projet de statut des fonctionnaires.

M. Briand a déclaré que sur tous les points sauf deux qu'il considère comme les plus importants, une note écrite sera remise incessamment au rapporteur de la Commission.

Les deux points sont : 1° les Conseils d'administration ; 2° la composition et la compétence des conseils de discipline.

Sur les Conseils d'administration, le Conseil des ministres a manifesté une opposition très nette, et le garde des sceaux, interrogé sur les raisons fournies à l'appui de cette opposition s'est contenté d'indiquer l'impuissance où l'intervention de ces Conseils mettrait tout gouvernement conscient de ses devoirs.

Sur les Conseils de discipline, le gouvernement veut à la fois en désigner les membres et en pouvoir reviser les décisions, tout au moins dans certains cas exceptionnels.

Chambre des députés

Séance du jeudi 17 juin

Séance à 2 heures : présidence de **M. Berteaux**, vice-président.

Un projet déposé par M. Ruau, ministre de l'Agriculture, portant ouverture d'un crédit pour participation de la France à l'exposition de Vienne, est renvoyé à la Commission du budget.

M. Zévaès adresse au ministre de la Guerre une question sur le cas d'un soldat du 140e de ligne, qui a succombé aux blessures reçues lors de la dernière grève des métallurgistes.

La famille a reçu, du ministère de la Guerre, un secours unique de 200 fr. ; est-ce là le taux de la vie d'un soldat ?

Le soldat lui-même, s'il avait perdu seulement un membre aurait obtenu une pension viagère de 700 à 900 francs.

Est-il admissible que le système appliqué en cette circonstance par le ministère de la Guerre se perpétue ?

M. Chéron répond qu'il y a là, évidemment, une lacune très regrettable.

Le ministère de la Guerre, d'accord avec celui du Travail, prépare un projet destiné à la combler, en admettant à une indemnité sérieuse la famille de tout soldat blessé ou tué en service commandé.

L'incident est clos.

La Chambre valide l'élection de **M. Astier**, à Montpellier, et reprend la discussion sur

LE TARIF DES DOUANES

M. Plichon poursuit son discours de mardi.

Il s'attache à démontrer que les tarifs douaniers n'ont pas empêché le coût de la vie de s'abaisser chez nous, alors qu'en Angleterre, pays libre-échangiste, il augmente constamment.

M. Aynard. — Les statistiques montrent le contraire.

M. Ch. Benoist. — Interrogez les ménagères de Paris, surtout chez les ouvriers ; elles vous diront si le prix de la vie a baissé.

M. Plichon. — La laine, le coton, le lin, produits non protégés, ont augmenté de prix ; au contraire, les produits protégés, dans leur ensemble, ont baissé.

Il est donc acquis que les droits de douane ne sont pour rien dans une hausse partielle qui a pu se manifester sur un point spécial du territoire.

Ils ne sauraient non plus être accusés d'entraver l'essor de la prospérité générale du pays.

La preuve en est dans les versements sans cesse croissants aux Caisses d'épargne, dans l'élévation progressive des salaires et du produit des droits de succession.

M. Aynard. — Cela tient non pas au régime protecteur, mais à la période exceptionnelle de prospérité de 1900 à 1906, qui nous a été commune avec le reste du monde.

M. Plichon s'attache à montrer la nécessité de protéger nos producteurs contre la concurrence étrangère.

Cette nécessité ressort d'une simple comparaison des taxes sur nos produits à l'étranger avec nos taxes sur ceux de l'étranger à leur entrée en France.

A part l'Angleterre, tous les tarifs étrangers sont de beaucoup supérieurs aux nôtres.

Encore faut-il dire que, même en Angleterre, les taxes frappant certains de nos produits constituent une véritable prohibition.

En relevant quelques-uns de nos tarifs, nous obéissons à une nécessité primordiale, celle de mettre notre industrie en état de lutter contre celle de l'étranger qui menace de la supplanter même chez nous.

70 Conseils généraux ont appuyé dans cette voie la Commission des douanes : ce chiffre montre où est l'intérêt du pays.

Pour regagner le terrain perdu en ces 17 dernières années, il est indispensable d'adapter notre protection douanière aux besoins actuels.

Nos rivaux connaissent maintenant les fissures par lesquelles ils peuvent pénétrer chez nous et nous supplanter ; si nous voulons demeurer forts, nous devons rester les maîtres de notre marché. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

Puis **M. Thierry** combat les conclusions de la Commission :

Alors qu'en 1891, dit-il, notre commerce extérieur se chiffrait par un total de 10 milliards, il s'abaissait régulièrement jusqu'à 6 milliards 228 millions en 1894, pour ne regagner son premier chiffre qu'après 1900.

De ce fait nous avons perdu le deuxième rang que nous occupions sur l'ensemble des divers pays pour passer au cinquième que nous continuons de garder.

L'orateur défend, contre les partisans des taxes douanières, la thèse d'une hausse du prix de la vie, due pour une part à ces taxes dans une mesure d'ailleurs difficile à déterminer.

D'autres pays, il est vrai, ont surtaxé en ces dernières années nos produits ; l'Espagne de 5 millions et demi, l'Allemagne de 3 millions et demi, les Etats-Unis de 15 millions et demi, la Suisse de 2 millions et demi, etc.

Répondre par une trop forte surélévation de nos propres tarifs, ce serait risquer de provoquer de nouvelles représailles.

Sénat

Séance du jeudi 17 juin

La séance est ouverte à 3 h. 15 par **M. Antonin Dubost.**

M. Delahaye signale qu'à la dernière séance, M. Clemenceau a qualifié les gouvernements du passé de « gouvernements de violence et de sang » ; à l' « Officiel » il y a simplement « gouvernements abominables ». Pourquoi ce changement.

M. Simyan demande à s'expliquer, à propos du procès-verbal, sur un fait signalé par M. Le Provost de Launay à la dernière séance. Après enquête, le sous-secrétaire d'Etat a découvert le nom de la receveuse, Mme Noël, et il déclare que dans le dossier, il n'y a aucune trace du marché honteux proposé par le préfet des Côtes-du-Nord à M. Le Moigne à propos de sa nomination. (Hilarité prolongée.)

M. de Carné. — Tout mauvais cas est niable !

M. Le Provost de Launay. — Au sujet de cette affaire, je n'ai fait que citer une lettre de M. Le Moigne, conseiller général des Côtes-du-Nord, expliquez-vous avec lui il est de vos amis. (Très bien à droite.)

Quant au favoritisme qui règne dans les postes si vous voulez en connaître quelque chose, lisez un récent article de M. Pierre Baudin, il vous éclairera.

Le Sénat reprend la discussion du projet sur

L'amnistie

M. Flaissières demande par un amendement que le bénéfice de l'amnistie soit étendue à tous les faits de grève, de réunion, délits d'opinion et faits connexes commis avant le 31 mai 1909, tandis que le texte voté par la Chambre limite l'amnistie aux faits antérieurs au 14 janvier 1909.

M. Flaissières. — M. Clemenceau nous a dit que le Sénat n'était pas une Académie, sans doute, mais le Parlement ne peut pas se désintéresser des grands mouvements d'idées, des opinions philosophiques. La législation doit s'adapter aux nécessités morales.

Je viens donc nous demander l'amnistie pour les antimilitaristes qui souffrent dans des cachots pour avoir affirmé hautement leurs opinions. (Bruit.)

Si vous (la gauche) refusez l'amnistie aux antimilitaristes, c'est que vous voulez faire aux militaristes une situation privilégiée, et que par là même vous êtes militaristes vous-*mêmes.* (Bruit à *gauche.*)

L'armée n'est pas autre chose que la nation, elle a ses bons et ses mauvais côtés comme elle ; aussi serait-il aussi déraisonnable de crier : « A bas l'armée ! » que : « Vive l'armée ! »

M. de Cuverville. — L'armée est la grande école du sacrifice. (Très bien à droite.)

M. Destieux-Junca. — L'école du faux ! (Bruit.)

M. Flaissières. — L'armée, pas plus que ceux qui la composent, n'est ni intangible ni parfaite ; elle mérite parfois des critiques, et c'est pour les avoir formulées que ceux à qui je m'intéresse ont été condamnés. (Bruit.)

M. de Goulaines. — L'armée est au-dessus de ces attaques. (Appl.)

M. Destieux-Junca. — (Vous la droite) voudriez que l'armée fût une caste. (Bruit.)

M. Flaissières. — Après les antimilitaristes, je viens réclamer du Sénat pour les antipatriotes (Bruit), oui, je dis bien les antipatriotes. (Nouvelles exclamations.)

La patrie n'est pas un dogme. La conception de la patrie a varié. Je n'en veux pour preuve que les émigrés. (Protestations à droite.)

Je viens réclamer la liberté de penser pour ceux qui croient qu'il n'y a rien de supérieur à la raison, fût-ce la patrie.

M. Destieux-Junca. — Voilà la vraie doctrine ! (Bruit.)

En terminant, **M. Flaissières** fait appel à la bienveillance du Sénat en faveur des fonctionnaires frappés pour délits d'opinion. Ces fonctionnaires ont le droit de juger leurs chefs. Et ceux-ci doivent avoir assez de grandeur d'âme pour ignorer ces critiques.

M. Clemenceau. — M. Flaissières pense que l'antipatriotisme est un délit d'opinion ; les tribunaux, le Parlement et le gouvernement ne pensent pas ainsi. Je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai déjà faites. Le gouvernement n'acceptera jamais d'amnistier ces faits. (Appl.)

M. Barthou. — L'amendement de M. Flaissières n'aurait d'autre but que de faire rentrer dans l'administration, MM. Nègre, Grangier et Simonnet ; or, comme je l'ai déjà dit, s'ils y rentrent c'est moi qui en sortirai. (Très bien ! à gauche.)

L'amendement de **M. Flaissières** est repoussé par 295 voix contre 13.

On aborde la discussion de l'amendement de **M. Jenouvrier** tendant à étendre le bénéfice de l'amnistie aux délits ayant trait aux lois sur les Congrégations et la séparation.

M. Briand. — L'amnistie doit être une mesure d'apaisement appliquée à des faits terminés. Si l'on devait voir les faits se renouveler d'une façon certaine, le gouvernement ne pourrait approuver l'amnistie.

Il s'agit ici de faits dont on doit craindre le retour. Nous avons l'exemple de l'inefficacité des amnisties précédentes. Depuis 1906, date de la dernière amnistie, il a été commis 1538 infractions aux lois de 1901 et 1904 et 692 à la loi de 1905.

Les catholiques considérant ces lois comme injustes croyant de leur devoir d'y désobéir, les mêmes infractions recommenceront.

Dans ces conditions, l'amnistie ne peut être accordée.

Fêtes de Jeanne d'Arc

Pendant trois jours, les 13, 14 et 15 juin, Calais a pavoisé ses rues, décoré et illuminé ses maisons en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Une grande fête de gymnastique et un défilé historique ont eu lieu l'après-midi du dimanche. Le tout eut un grand succès.

Les cérémonies religieuses se sont déroulées dans l'église du Sacré-Cœur, où l'on remarquait les tableaux de la béatification de Saint-Pierre de Rome. Une grande foule a assisté chaque jour aux messes en musique et aux panégyriques du soir.

Mgr l'évêque d'Arras a présidé la dernière journée du triduum, et Mgr Debout, l'historien connu de Jeanne d'Arc et curé de la paroisse, a prononcé un touchant panégyrique.

Blois, d'où Jeanne partit pour délivrer Orléans, aura ses fêtes les 25, 26 et 27 juin. Les cérémonies seront présidées par Mgr Mélisson et Mgr de Bonfils.

La *petite paroisse* de Lézignan (Aude) va célébrer les 18, 19 et 20 juin, son triduum des fêtes en l'honneur de la Bienheureuse.

A Pontoise, les incidents qui se sont produits par suite d'une contre-manifestation, ont été beaucoup exagérés. Tout s'est borné à quelques cris et chants émanant d'une poignée d'anticléricaux et d'antipatriotes. Les cérémonies ne furent nullement troublées par cet incident et se poursuivirent dans l'ordre annoncé et au milieu de l'enthousiasme général.

L'entrevue des empereurs d'Allemagne et de Russie

Stockholm, 17 juin. — On télégraphie de Helsingfors :

« Le *Hohenzollern*, ayant à bord l'empereur d'Allemagne, est arrivé ce matin à 9 h. 45 avec les navires qui l'escortent, à l'endroit où est ancrée l'escadre russe. Il a été salué par les navires de guerre, qui étaient pavoisés. L'empereur de Russie s'est rendu immédiatement à bord du *Hohenzollern.* »

Renard devant les jurés de Versailles

Cour d'assises de Seine-et-Oise

Après avoir entendu, à huis clos, le jeune Raingo au sujet de la moralité de Renard, on reprend l'audience publique.

Mme Renard est aussitôt introduite pour continuer sa déposition.

Elle rappelle d'abord que les inspecteurs de la Sûreté ont longtemps tâtonné dans leurs suppositions et que leurs certitudes se déplaçaient souvent. Elle affirme ensuite que Mme Remy payait les gages de ses domestiques assise devant le trop fameux secrétaire à cylindre dont il était facile de vérifier le contenu, les tiroirs en étant ouverts pour cette opération.

Une question du défenseur provoque une scène douloureuse.

Me Lagasse demande à Mme Renard quelle est sa situation pécuniaire.

— Nous n'avons jamais fait d'économies, dit-elle, ayant l'un et l'autre nos parents à soutenir. Je n'ai rien et l'accusation qui pèse sur mon mari m'a jetée dans le dénuement. Aujourd'hui, c'est au prix d'un travail dur, un labeur acharné que j'entretiens les miens et j'y arrive à peine.

Oh ! Messieurs les jurés, je vous en supplie, rendez-moi mon mari. Au nom du Dieu tout-puissant, écoutez la voix de la justice. Mon mari est la victime d'une accusation mensongère, de mensonges répétés ; mon mari est innocent.

Renard voit se fondre sa fermeté : il pleure silencieusement.

La déposition de la pauvre femme est terminée. Elle se retire ; le Dr Balthazar prend sa place à la barre.

Il décrit minutieusement la scène de l'assassinat telle que les hypothèses auxquelles il s'abandonne la lui font voir. Comme Me Lagasse pèse et analyse ces hypothèses, le procureur de la République se livre à cette mimique expressive que Renard lui reprocha la veille. Me Lagasse s'en étonne à son tour :

— Vous allez voir que c'est moi qui aurai fait assassiner M. Remy ! s'écrie le procureur.

— Non, mais c'est vous qui ferez assassiner Renard ! réplique Me Lagasse.

Différents témoins qui n'apportent aux débats rien d'intéressant, terminent cette troisième audience.

AUDIENCE DU 17 JUIN 1909

La quatrième audience s'ouvre à midi 25.

On entend d'abord M. Ernest Vialatte, neveu de la victime. Il raconte que le matin du crime Renard a prétendu que M. Remy avait été pris d'un accès de folie furieuse au cours de laquelle il l'avait vu fracturer le secrétaire de Mme Remy. « N'y réussissant *pas*, ajouta-t-il, il a dû s'énerver et tomber foudroyé par une congestion. »

Le témoin insiste sur la résistance opposée par Renard à ce que l'on prévînt la police.

Renard répond que c'est M. Vialatte qui a tenu le propos qu'il lui attribue aujourd'hui.

M. Raymond Vialatte confirme la déposition de son frère et déclare que dès le premier jour il a eu l'impression que Renard était l'assassin de son oncle.

M. Perret, garçon marchand de vin, est le jeune homme qui a dépensé avec Courtois une partie de l'argent provenant du crime.

Etonné de voir tant d'argent à son camarade, il lui en fit la remarque : « Ce sont mes économies, » lui dit Courtois.

En présence des témoins, le jeune valet de chambre laissa tomber une pièce de 10 francs dans la rue et négligea de la rechercher.

M. Lenner, employé du service anthropométrique, a remarqué la tristesse de Renard alors qu'il photographiait la scène du crime.

Courtois lui fit au contraire l'impression de *quelqu'un qui n'a rien à se reprocher.*

M. Parisis, directeur d'un Syndicat de gens de maison, indique qu'à cause de Renard aucun valet de chambre ne pouvait rester à l'hôtel Remy.

La dame Rousseau, nièce de Renard, vient dire le plus grand bien de son oncle.

Sur une question du *procureur* de la République elle déclare que Renard lui a fait remettre par Courtois 7 kilos de chocolat volé à M. Remy pour les expédier à M. Renard père, à Sancerre.

Me Lagasse s'écrie alors que le procureur de la République a *moins* le souci de rechercher la vérité que de défendre l'œuvre de la justice.

Le procureur de la République. — Je n'ai pas ici à défendre l'œuvre de qui que ce soit, personne ne m'empêchera d'obéir à ce que commande ma conscience et rien que ma conscience.

M. Quinsbourg, ancien patron de Renard, déclare qu'il a été on ne peut plus satisfait des services de ce domestique.

— Le prévenu Renard a cependant commis à votre préjudice des vols de linge ?

M. Quinsbourg. — Ce n'est que chez le juge d'instruction que j'aie appris qu'on m'avait dérobé ce linge.

M. Albanel, juge d'instruction, se présente alors à la barre des témoins.

Il est simplement questionné sur la communication du rapport des médecins-experts, communication qui, d'après la défense, aurait permis à Courtois de connaître une difformité de Renard.

M. Albanel déclare que Courtois n'a pu avoir connaissance de ce rapport.

Me Lagasse. — Les journalistes ont connu le rapport avant le juge d'instruction. On ne peut rien cacher à la presse.

M. le bâtonnier Rousset, avocat de Mme Remy.

— J'espère que vous ferez cette démonstration.

Me Lagasse. — Je m'étonne de voir l'avocat de Mme Remy prendre indirectement la défense de Courtois, l'assassin de M. Remy.

Me Rousset proteste.

Le public l'approuve.

Me Lagasse s'indigne. — Un jour, le même public se montrera sévère pour ceux qui auront fait condamner un innocent.

Le brigadier de la Sûreté, Robert, qui a fait la première enquête, dit que Renard par son attitude, lui parut suspect.

Me Lagasse fait remarquer que le brigadier Robert *ne fait point* une déposition mais se substitue au ministère public en donnant une impression personnelle sur Renard.

Le brigadier Robert. — Je fais simplement part aux jurés de mes observations de policier.

Me Lagasse. — Alors, Monsieur Robert, l'accusation serait en bien mauvaise posture si vous déposiez pour la défense. Voilà vingt ans que je plaide, je n'ai pas encore vu cela.

Le brigadier Robert n'en continue pas moins son réquisitoire.

Me Lagasse proteste. Courtoisement, il reproche au président sa partialité.

Un assez vif incident se produit entre le procureur, le président et la défense à ce sujet.

L'audience est suspendue à 3 heures.

A la reprise le brigadier Robert continue sa déposition.

Puis son collègue le brigadier Camchat fait connaître aux jurés le résultat de ses investigations. Elles ont porté principalement sur les mœurs de Renard.

Le témoin déclare qu'à plusieurs reprises au cours de son enquête Courtois lui a menti. « Ma conviction intime, dit-il en terminant, c'est que Courtois est un menteur. Il faut faire attention à un menteur. »

M. Desbrousse, juge d'instruction à La Rochelle, qui a reçu au dépôt de Saint-Martin-de-Ré les déclarations de Courtois vient les répéter aux jurés.

« Quand je suis arrivé auprès de Courtois, il était très malade. Il a parlé cependant avec une netteté relative. « Voyons, lui ai-je dit, il est encore temps de revenir sur la déclaration que vous avez faite contre Renard, si vous avez menti. »

Il m'a répondu :

« Je n'ai rien à modifier et ce n'est pas mourant, comme je le suis, que je dirai quelque chose qui irait contre la vérité. »

Le P. — Vous avez entendu aussi le forçat Déliot ?

R. — Oui, et ce forçat m'a dit : « Quelques jours avant de mourir, Courtois a reçu une lettre d'un nommé Antoine qui l'adjurait de dire la vérité. Quelque temps plus tard me trouvant seul avec Courtois à l'infirmerie, dit Déliot, Courtois me dit j'ai un remords, Renard est innocent. »

— Courtois, l'as-tu accusé lui dit Déliot ?

— C'est, lui aurait répondu Courtois, parce que Renard était méchant pour les domestiques. Déliot lui ayant conseillé d'écrire cette rétractation, Courtois aurait refusé.

M. Desbrousse ajoute que la déclaration du forçat ne lui paraît pas convaincante.

Le procureur de la République. — J'ai au dossier une pièce qui établit que Déliot est coutumier de ces relations fantaisistes.

Me Lagasse fait remarquer que sur le procès-verbal, relatant la déclaration de Courtois, il est mentionné que celui-ci a prêté serment.

M. Desbrousse affirme qu'il n'a pas fait jurer un forçat. La mention du serment est due prétend-il à une bévue du greffier.

Me Lagasse. — *Cette bévue a été consciencieusement évitée* dans le procès-verbal de la déposition de Déliot. Cette déposition étant favorable à Renard, il a fallu la diminuer.

M. le juge d'instruction a-t-il pensé à se faire remettre la lettre signée Antoine et adjurant Courtois de dire la vérité.

M. Desbrousse. — Je n'y ai pas songé.

Me Lagasse. — Il eût été cependant intéressant d'avoir cette lettre.

M. Garrant, gardien chef du dépôt des forçats de l'île de Ré, arrive à la barre. Sa déposition est relative à la visite du père Coutois à son fils.

M. Courtois était accompagné d'un M. Chevalier qui fut présenté comme cousin de Courtois. Courtois fils avait une voix très éteinte. Le père lui dit : Comment vas-tu, mon enfant. Il ajouta : Voici le cousin Chevalier qui a bien voulu m'accompagner.

M. Courtois père a voulu dire à son fils : Tu sais Renard va comparaître à nouveau devant la Cour d'assises. A ce moment, ajoute le gardien, conformément aux instructions reçues, je l'ai empêché de parler de cette affaire.

L'entretien s'est terminé, il avait duré quinze minutes.

Me Lagasse. — Vous affirmez que Courtois n'a alors prononcé aucune parole accusant Renard.

M. Garrant. — J'affirme qu'alors Courtois n'a point accusé Renard.

On sait que le cousin Chevalier était un rédacteur du *Matin* qui, le lendemain, publiait une *interview* dans laquelle Courtois accusait énergiquement Renard.

Me Lagasse. — Courtois n'a-t-il point cherché à salir l'aumônier du dépôt l'honorable abbé Lartigue.

M. Garrant. — Cette accusation a été moins grave qu'il n'a été dit dans le rapport des agents.

Après une suspension d'audience, on entend M. Courtois père. Il raconte qu'il reçut au commencement de mai la visite d'un rédacteur du *Matin* qui lui offrit de lui faciliter le voyage pour aller voir son fils, à condition qu'il consentît à le faire passer pour cousin.

M. Courtois père accepta. Il partit avec le journaliste pour Saint-Martin-de-Ré. Là, il obtint les permis de communiquer pour lui et le prétendu cousin.

Nous avons été mis, ajoute le témoin, en présence de mon malheureux fils. Il était bien malade. Aussi lui ai-je dit : Il faut dire la vérité, c'est l'heure.

Le journaliste lui dit à son tour :

« Renard a une femme et des enfants. »

Mon fils répondit : Je n'ai rien à modifier. Il est à souhaiter pour sa femme et son enfant qu'ils ne le revoient jamais.

Me Lagasse. — N'avez-vous pas parlé de l'aumônier à votre fils ?

— Si, répond M. Courtois père. Mon fils m'a dit. Il m'a dit des choses qui ne m'ont pas plu..... Tu connais, ai-je dit, les sentiments de notre famille. On ne serait pas satisfait si tu ne faisais tes devoirs.

— Papa, m'a-t-il répondu, je ferai ce que tu me demandes.

On appelle alors le forçat Déliot. (Vif mouvement de curiosité.)

Déliot en costume de forçat arrive enchaîné conduit entre deux gendarmes. Il répète les aveux de Courtois concernant l'innocence de Renard.

L'affaire Lemoine

La suite des débats de cette affaire a été renvoyée au 21 juin.

UN MAUVAIS INSTITUTEUR

A Cercier (Haute-Savoie), le sieur Dagand, instituteur intérimaire, ayant tenu dans l'école des propos contre la religion et même ayant battu les élèves, les parents, décidés à faire respecter la neutralité scolaire, viennent de déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

Promesses faites par N.-S. J.-C. à la bienheureuse Marguerite-Marie

En faveur des personnes dévotes à son Sacré Cœur

1. *Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.*
2. *Je mettrai la paix dans leur famille.*
3. *Je les consolerai dans toutes leurs peines.*
4. *Je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à la mort.*
5. *Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.*
6. *Les pécheurs trouveront dans mon Cœur la source et l'océan infini de la miséricorde.*
7. *Les âmes tièdes deviendront ferventes.*
8. *Les âmes ferventes s'élèveront à une grande perfection.*
9. *Je bénirai même les maisons où l'image de mon Cœur sera exposée et honorée.*
10. *Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis.*
11. *Les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom écrit dans mon Cœur, où il n'en sera jamais effacé.*
12. *Je te promets, dans l'excès de la miséricorde de mon Cœur, que mon amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf fois de suite, la grâce de la pénitence finale, qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir les sacrements, et qu'il se rendra leur asile assuré à cette heure dernière.*

Congrès ajourné

En présence du désastre qui vient de s'abattre sur la région du Midi, le Congrès de l'association diocésaine d'action religieuse qui devait se tenir, à Aix-en-Provence, les 27 et 28 juin, a été ajourné.

LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES

Le Congrès de Paray-le-Monial

La séance sur la presse réunit 1 500 ligueuses congressistes.

Des rapports sont lus par Mlle Gagniard, Mme Vadon, M. l'abbé de Ceserale, Mlle Maillat.

Mgr Villard préside la soirée et la clôture vendredi matin.

NOS AMIS DEFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(Ind. 7 ans et 7 quarantaines, 6 juin 1907.)

Mme Anne Rouchy, en religion Sœur Gabrielle, des religieuses de l'Instruction chrétienne et de la Charité de Nevers, 74 ans, à Nevers. — M. François Gilardin, 14 ans, élève de l'Institution Saint-Cyr de Nevers, décédé à la suite d'un accident à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre). — M. François Lab, à Mandeure (Doubs). — M. Charles Jeannin, à Mathay (Doubs). — Mme Marie Marguier, à Mathay (Doubs). — M. Clovis Jeannin, à Marthay (Doubs). — M. Tirfock et Mme Tirfock, à Bourguignon (Doubs). — Mme Célestine Sylvestre, Vve Voulot, à Bourguignon (Doubs). — M. Louis Brunet, président de la Société de Saint-Vincent de Paul, à Châlons-sur-Marne. — M. A. Leminent, à Douzy (Ardennes), 72 ans. — Mme Pélissier, femme du président du Conseil paroissial d'Espalion.

A Lannion, M. le chanoine Le Cozic, ancien recteur de Poument. — Mlle Amélie Lempérière, 65 ans, à Valognes (Manche). — Mlle Marie-Thérèse Raffin, 20 ans, à Lesparre. — Mme Vve Boutsioupt, née Louise Auloy, à Marizy (Saône-et-Loire), 68 ans. — M. le comte Matthieu Ismeu Tainizé, au château du Rinet (Gironde), 76 ans. — A Champforgeuil, près Chalon-sur-Saône, le colonel de Mérie de Bellefon, ancien commandant du recrutement de la Seine.

M. Joseph-Marie-Antoine Malliavin, ancien maire de Marœuil (Pas-de-Calais), à l'Hay (Seine), 69 ans.

MARIAGES

Nous recommandons aux prières le mariage de :

Mlle Germaine Degibert de Prahas, avec M. Bernard des Francs. Ce mariage unit deux familles chrétiennes de l'Orléanais et du Berry.

Mlle de Villers-Grandchamps avec M. le comte F. du Breil de Pontbriand, célébré le 16 juin au château de Chin, près de Tournai.

Informations du soir

LE CAS DU PRÉFET BOUDET

M. Clemenceau doit prendre une mesure à l'égard de M. Boudedt, le préfet condamné hier par la Cour de Toulouse. Cette mesure sera soumise préalablement au Conseil des ministres qui se tiendra samedi.

L'AFFAIRE VITTONE

M. Alfred Picard, ministre de la Marine, a conféré ce matin avec M. Clemenceau au sujet de l'incident soulevé par la Commission d'enquête de la marine relativement à M. Vittone.

La lettre écrite par le président de cette Commission au ministre de la Marine se borne à dire qu'il résulte des dépositions faites devant elle qu'il se pourrait que M. Vittone eût en sa possession des papiers pris au ministère de la Marine. En conséquence, la Commission demande que M. Vittone soit inculpé afin qu'une perquisition puisse être faite chez lui.

Il va être procédé à l'égard de M. Vittone, ancien chef du secrétariat de M. Pelletan, dans les mêmes formes légales que celles employées vis-à-vis de M. Dupont, directeur du Cabinet de M. Thomson.

Alger, 17 juin. — La division de l'escadre de la Méditerranée, qui était depuis quelques jours à Alger, vient de prendre la mer ce matin, à destination d'Oran.

Tanger, 17 juin. — Fez, 14 juin. — Une fraction de la mehalla Beni-M'tir est rentrée à Fez et se dirige maintenant vers la vallée d'Innaouen où le rogui a reparu, entouré de forces.

Lisbonne, 17 juin. — Le sismographe de Coïmbre a enregistré des secousses de tremblement de terre les 8, 11 et 12 de ce mois.

La secousse du 8 a été particulièrement forte.

FEUILLETON DU 18 JUIN 1909 — 36 —

Le Roi des Andes

TROISIÈME PARTIE

Dans la cité mystérieuse

(suite)

V

Cette nuit-là, il tomba une pluie torrentielle, et quand Inès et Jacques sortirent, ils trouvèrent la température considérablement rafraîchie, malgré le soleil qui brillait de nouveau.

— Allons-nous quand même à la cascade, Inès ? demanda Jacques.

— Certainement ! Cela nous réchauffera, au contraire.

— Tiens ! on dirait qu'il est arrivé de nouveaux prisonniers ! Regarde-donc, Inès !

Un homme et une femme s'avançaient, encadrés par des partisans en armes. L'homme, qui paraissait avoir une cinquantaine d'années, était grand, fort, de mine dure et hautaine ; la femme, jeune, mince, élégamment vêtue, devait être fort jolie lorsque la fureur et l'inquiétude ne crispaient pas, comme en ce moment, son visage encadré d'une chevelure brune en désordre.

— C'est un haut fonctionnaire de la république chilienne, expliqua M. de Salves que les jeunes gens rencontrèrent peu après et qu'ils interrogèrent. Il pressurait odieusement ses administrés, et donnait le plus déplorable exemple. Sa femme ne valait pas mieux que lui, elle l'excitait même à faire trafic de tout dans son administration. Les plaintes des victimes, étouffées par la crainte, sont venues jusqu'à don Miguel. Ces jours-ci, il a fait enlever dans leur hacienda le mari et la femme. Don Enrique va être jugé et probablement condamné à mort, la belle dona Luz ira rejoindre Mlle de Blangard et apprendre à manier la bêche de ses mains blanches qui ne servaient qu'à la parer.

— Le roi des Andes a une justice expéditive ! dit Inès avec un léger frisson. Il supprime les gens avec une désinvolture !

— Oui, il est parfois terriblement sévère ! murmura Gaston de Salves en baissant un peu la voix et en jetant autour de lui un regard craintif. Et puis, cette surveillance perpétuelle, invisible, que l'on sait exister autour de soi...

— Voilà ce que je ne puis admettre ! C'est de l'espionnage, cela !

— Chut ! pas si haut ! murmura M. de Salves avec effroi. Il est si extraordinairement renseigné !... Et il ne supporte jamais la moindre réflexion sur sa manière d'agir.

Quand le jeune homme se fut éloigné, Inès et Jacques continuèrent leur route. Ils sortirent du camp et s'engagèrent dans un large sentier creusé dans le roc... Devant eux s'avançaient deux hommes qui causaient bruyamment en langue allemande. Ils semblaient être quelque peu en état d'ébriété, et, avec leur longue barbe blondasse, leurs gestes brusques, leurs vêtements mal tenus, ils offraient un aspect peu rassurant.

— Ceux-là ont passablement l'air de bandits ! souffla Jacques à l'oreille de sa sœur.

Les hommes entendirent-ils ?... Ou bien remarquèrent-ils le mouvement de recul qu'Inès n'avait pu retenir à leur vue ? Toujours est-il qu'ils se mirent à ricaner, en prononçant quelques mots dans leur langue, et en prenant une attitude menaçante. L'un d'eux saisit le bras d'Inès et le secoua violemment, tandis que l'autre se campait devant Jacques en disant en mauvais espagnol :

— Eh ! le petit Français, qu'est-ce que vous racontiez de nous ?

— Cela ne vous regarde pas !... Et vous, laissez ma sœur ! cria Jacques avec véhémence.

Joignant le geste à la parole, il voulut saisir le bras qui tenait Inès. Mais l'autre Allemand l'envoya rouler à terre.

Quelqu'un bondit tout à coup sur la corniche étroite qui surplombait le sentier, puis dans le sentier lui-même. Une détonation se fit entendre, et l'agresseur roula sur le sol, la cervelle fracassée.

Déjà, le canon du revolver de don Miguel, — car c'était le roi des Andes qui surgissait si inopinément — se tournait vers l'autre Allemand tout à coup figé au sol... Mais Inès s'élança vers le jeune homme, elle lui saisit le bras en s'écriant :

— Non, non, c'est assez !... c'est trop !

La balle partit, mais le mouvement imprimé par la main d'Inès en avait changé la direction, et elle alla frapper le roc au-dessus de la *tête* de l'homme.

— Laissez-moi faire justice de ce misérable, Mademoiselle ! s'écria don Miguel qui semblait en proie à une irritation effrayante.

— Non ! non !... don Miguel, je vous en prie ! La mort !... pour cela !... Ils n'avaient pas leur raison, d'ailleurs.

— Double faute, en ce cas ! Je punis rigoureusement l'ivrognerie.

— Eh bien ! vous le punirez... mais n'allez pas le tuer pour cela ! C'est déjà trop d'un !

— Regardez pourtant ce qu'il a fait à votre frère.

Jacques se relevait, montrant à son front une entaille d'où le sang coulait.

— Oh ! ce ne sera rien du tout ! dit le jeune garçon. Franchement, cela ne mérite pas le traitement que vous voulez infliger à cet individu !

— Oh ! non !... Don Miguel, dites vite que vous pardonnez !

Les yeux sombres s'adoucissaient sous le doux regard suppliant, un léger sourire vint aux lèvres de don Miguel.

— Oh ! oh ! pardonner !... c'est trop me demander, dona Inès ! Je veux bien, pour ne pas vous attrister, faire grâce de la vie à ce coquin. Mais quant à supprimer toute punition, c'est impossible. D'ailleurs, ces deux-là étaient les plus mauvaises têtes de la troupe, et j'ai déjà dû, plusieurs fois, sévir contre eux.

Il se tourna vers l'homme et prononça quelques mots en allemand. Le coupable, qui était devenu verdâtre et tremblait de tous ses membres, baissa la tête comme s'il ne pouvait supporter l'éclair menaçant qui s'échappait des yeux du maître, et s'éloigna dans la direction du camp.

Don Miguel voulut bander lui-même le front de Jacques, puis, voyant Inès toute pâle et frissonnante, car la réaction s'opérait maintenant, il l'obligea à accepter l'appui de son bras pour regagner le camp.

Quand le récit de l'agression se répandit parmi les hommes du roi des Andes, il y eut une surprise qui se traduisit chez tous par une exclamation dans le genre de celle que laissa échapper Bigonnet, le Parisien dont avait parlé Bille :

— Ben ! fallait qu'ils aient un fier plumet pour s'attaquer à des prisonniers de ce calibre-là, que le maître soigne comme la prunelle de ses yeux ! Hermann va savoir ce qu'il en coûte !

Après avoir remis Inès et Jacques aux bons soins d'Alonsa, don Miguel avait fait prévenir son médecin. Celui-ci trouva Inès reprise de la fièvre, et prescrivit aussitôt le repos absolu.

— Après une bonne nuit, ce sera passé, ajouta-t-il d'un ton encourageant.

— Oh ! je ne pourrai pas dormir !... Je reverrai sans cesse cet homme, ce malheureux qu' « il » a tué si facilement, sans motif réellement grave ! dit Inès en frissonnant.

— Comment, sans motif !... Ces coquins vous attaquaient, ils ont blessé votre frère.

— Mais il faut penser qu'ils n'avaient pas leur raison !

— Ignorez-vous, senorita, que l'ivresse, après une troisième récidive — comme c'est le cas ici — est punie de mort ?

— Mais vous êtes effrayants !... Ce vice peut être guéri par d'autres moyens, sans en arriver à celui-là !

— Oui, c'est possible... Allons, ne pensez plus à tout cela, et essayez de vous reposer, dona Inès.

En quittant sa malade, le médecin se rendit chez don Miguel, qui l'avait fait mander. Il trouva le roi des Andes occupé à donner des instructions à Joaquino et à Diego, les deux frères, ses serviteurs fidèles entre tous, passionnément dévoués.

— Eh bien ! comment va cette pauvre enfant, don Sanche ? demanda-t-il en congédiant du geste les deux hommes.

— Cette aventure lui a occasionné une petite rechute, senor. Mais ce ne sera rien, je l'espère. Elle paraît avoir été surtout péniblement frappée par l'exécution si expéditive de cet homme.

Les sourcils de don Miguel se contractèrent un peu.

— Si j'avais eu le temps de réfléchir, je ne l'aurais pas tué devant elle. Veillez à ce qu'elle n'ait pas connaissance du châtiment que je vais faire infliger à l'autre. Elle est tellement sensible et charitable qu'elle s'en émotionnerait encore. Puis, elle me demanderait sa grâce. Et, vraiment, ce serait une faiblesse insigne de ma part. Des exemples de ce genre sont absolument indispensables pour les autres.

— Il est difficile de refuser quelque chose à dona Inès ! dit don Sanche avec un léger sourire.

(A suivre.)

M. DELLY.